

Prêts sans intérêts pour le logement



Un mandat confié
à Prométerre (Office de crédit agricole)
par le SELT
(Service de l'économie, du logement
et du tourisme)



FAVORISER LA RECONVERSION D'OBJETS IMMOBILIERS SITUÉS HORS ZONES URBAINES

Le Conseil d'Etat a décidé d'accorder des prêts sans intérêts pour la transformation, l'agrandissement ou la création de logements dans les volumes existants des bâtiments situés en zone périphérique, c'est-à-dire dans tout le canton sauf la zone urbaine des grandes villes.

Les prêts au logement s'adressent à tous les propriétaires qui désirent investir dans leur logement ou dans des appartements destinés à la location.

Ils constituent un complément intéressant aux instruments de financement usuellement mis en œuvre lors d'importants investissements.

Tous les propriétaires, personnes physiques ou morales, peuvent bénéficier d'un prêt au logement en zone périphérique s'ils satisfont aux diverses conditions d'octroi déterminées par la loi sur le logement du 9 septembre 1975 (LL) et par le règlement du 17 janvier 2007 sur les prêts au logement (RPL).

CONDITIONS TECHNIQUES

Les projets doivent être économiques dans leur conception comme dans leur réalisation et répondre aux critères suivants :

- transformation** : restructuration nécessaire à l'amélioration des lieux (travaux d'entretien exclus);
- agrandissement** : augmentation nécessaire et justifiée des surfaces des logements existants;
- création** : nouveaux logements projetés dans des volumes existants.

Un bâtiment ayant perdu sa vocation agricole.

photos Charles Claris



CONDITIONS D'OCTROI

La demande de prêt doit impérativement être présentée avant le début des travaux.

MONTANT DU PRÊT

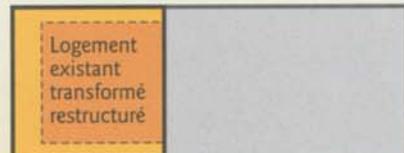
20% de l'investissement pris en compte.

TAUX ET DURÉE

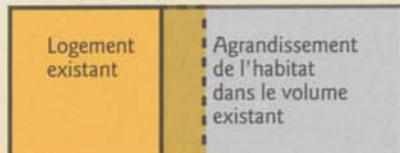
0%, remboursement en quinze ans.

EXEMPLES TYPES D'INVESTISSEMENTS FINANÇABLES SI AUTORISÉS

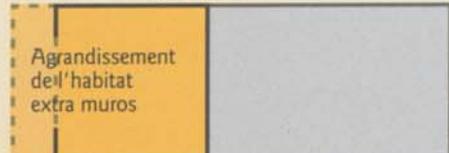
A) Transformation



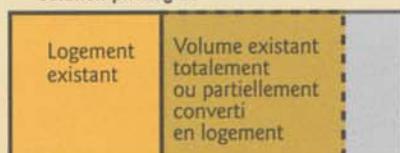
B) Agrandissement solution privilégiée



solution admise si motivée



C) Création solution privilégiée



solution admise si motivée



LOYER

En cas de location, le montant du loyer maximum est fixé par le SELT.

GARANTIE

Hypothèque légale en second rang inscrite par le SELT au Registre foncier.

12 mois de travaux!



Le résultat: 6 nouveaux logements sans emprise supplémentaire sur le territoire!

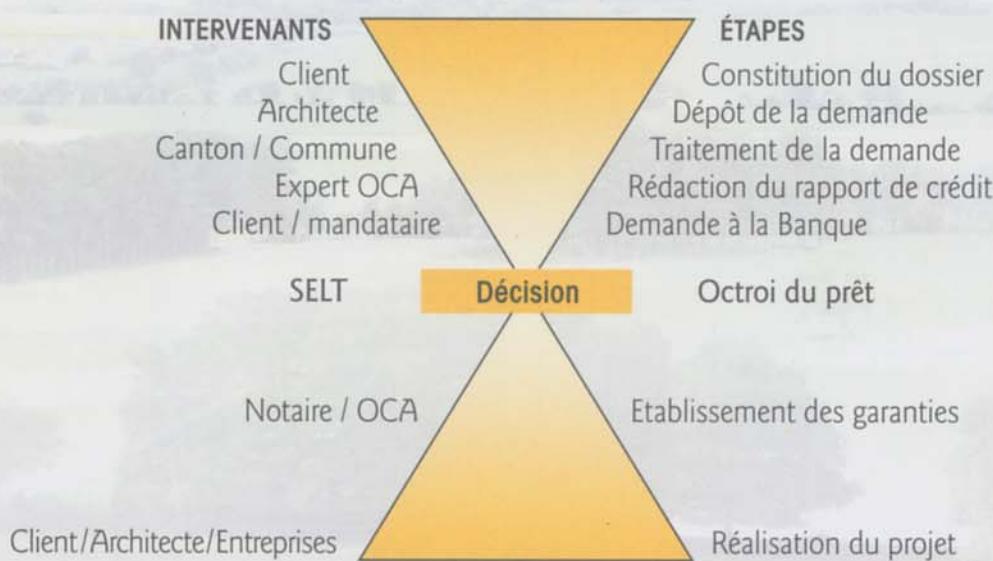


DE L'ÉTUDE À LA RÉALISATION DU PROJET

Il est recommandé de contacter chacun des intervenants assez tôt afin d'assurer le respect des délais tout au long des différentes étapes de la réalisation du

projet.

Rappel important: aucune entrée en matière n'est envisageable pour les travaux déjà commencés.



Les demandes sont à adresser à :

Office de crédit agricole

Jordils 3 • 1000 Lausanne 6
tél. 021 614 24 33 • oca@prometerre.ch

Un mandat confié
à Prométerre (Office de crédit agricole)
par le SELT

(Service de l'économie, du logement et du tourisme)

